

Avis de l'Institut de l'économie circulaire sur le Paquet « économie circulaire » de la Commission Européenne

comprenant la communication « Boucler la boucle - Un plan d'action de l'Union européenne en faveur de l'économie circulaire » (« Closing the loop - An EU action plan for the Circular Economy ») ainsi que les propositions de directives modifiant les directives 94/262/CE, 1999/31/CE, 2008/98/CE et 2012/19/UE

AVANT-PROPOS

Lancé en 2013, l'Institut de l'économie circulaire est une association multi-acteurs rassemblant plus de 200 membres (entreprises, collectivités, ONG, etc.). L'Institut promeut une vision transversale de l'économie circulaire centrée sur l'amélioration de l'efficacité d'utilisation des ressources à toutes les étapes du cycle de vie des produits. Centre de connaissances et de réflexions, l'Institut de l'économie circulaire s'adresse à l'ensemble des décideurs publics et privés et vise à accélérer la transition vers ce modèle économique créateur de valeur économique, sociale et environnementale.

Depuis la communication adressée par la Commission Européenne en janvier 2011 sur une « Europe efficace dans l'utilisation des ressources », l'UE a largement contribué à diffuser la thématique de l'économie circulaire. Avec son Paquet « économie circulaire », elle entre désormais dans une phase de concrétisation politique qui orientera durablement la trajectoire politique et économique des pays membres.

Après avoir manifesté sa déception suite au retrait du précédent Paquet présenté par la Commission Barroso en 2014, l'Institut de l'économie circulaire a suivi avec attention la nouvelle proposition de la Commission Juncker présentée le 2 décembre 2015. Dans le cadre de sa Commission Europe, qui vise à renforcer les interactions entre décideurs politiques et économiques aux échelles nationale et européenne, l'Institut de l'économie circulaire a initié une démarche d'analyse collective qui a permis de construire cet avis.

De nombreuses propositions complémentaires ont émergé de ce travail participatif. Par souci de synthèse et de clarté, nous avons sélectionné un nombre limité de propositions qui rejoignent les principes fondateurs de l'Institut de l'économie circulaire :

- Il est indispensable d'améliorer l'efficacité de nos modèles de production et de consommation en prenant en compte la raréfaction des ressources premières et les externalités environnementales dans les modèles économiques - l'économie circulaire intègre ces contraintes et promeut une utilisation efficiente des ressources limitées ;
- L'économie circulaire ne se restreint pas à l'économie des déchets et du recyclage : elle vise à optimiser l'usage des ressources, et ce tout au long du **cycle de vie** des produits ;
- Dans le cadre de la transition vers l'économie circulaire, l'**incitation** est préférable à la contrainte : les instruments économiques, les actions volontaires et la collaboration multi-acteurs permettent de responsabiliser les acteurs économiques et de mieux appréhender les freins au changement.

Ce document réaffirme la nécessité pour l'Europe de se doter d'un paquet de mesures ambitieux permettant d'accélérer et d'accompagner la transition vers l'économie circulaire. Certaines mesures incitatives supplémentaires sont nécessaires pour initier un véritable changement de modèle économique permettant de découpler activité économique et consommation de ressources.

Par ailleurs, une transition restreinte à l'échelle européenne ne saurait répondre aux enjeux de ressources mondiaux. L'Institut de l'économie circulaire invite donc l'Union Européenne et ses Etats membres à inscrire l'économie circulaire à l'agenda international, à l'image de ce qui a été accompli concernant la lutte contre le dérèglement climatique, afin de limiter l'exposition globale aux pénuries de ressources et à d'autres dommages environnementaux.

L'Institut de l'économie circulaire a accueilli favorablement le Paquet « économie circulaire » présenté par la Commission le 2 décembre 2015. Elargi à l'ensemble du cycle de vie des produits, ce nouveau paquet de mesures prend davantage en compte l'amont de la chaîne de valeur, et notamment la conception des produits, que la proposition de la Commission Barroso retirée en décembre 2014. La baisse de certains objectifs devrait le rendre plus acceptable auprès des Etats membres les moins avancés et ne masque pas son ambition générale.

L'Institut de l'économie circulaire souhaite réaffirmer certaines mesures essentielles déjà présentes et soumettre un certain nombre de propositions additionnelles qui permettront de doter ce paquet de la force nécessaire pour initier une transition durable vers l'économie circulaire.

Mesures importantes présentes dans la proposition de la Commission :

- **L'approfondissement des travaux menés sur l'écoconception des produits dans le cadre du plan de travail 2015 – 2017 et la meilleure prise en compte de l'efficacité matière :**

« Dans ses futures travaux au titre de la directive « Ecoconception », la Commission encouragera la réparabilité, la possibilité de valorisation, la durabilité et la recyclabilité des produits ».

- **L'introduction d'exigences minimales concernant les filières à responsabilité élargie du producteur, et notamment la mise en œuvre d'une éco-modulation de la contribution des producteurs basée sur le coût de fin de vie de leurs produits.**

« La Commission propose également d'encourager une meilleure conception des produits en distinguant la contribution financière versée par les producteurs dans le cadre des régimes de responsabilité élargie des producteurs sur la base de coûts de fin de vie des produits ».

- **L'amélioration de l'information des produits en matière de durabilité pour éclairer les choix du consommateur lors du processus d'achat.**

« La Commission [...] examinera également la possibilité d'introduire des informations sur la durabilité dans les futures mesures relatives à l'étiquetage énergétique ».

- **La simplification et l'harmonisation de la procédure de sortie de statut de déchet pour stimuler le marché des matières premières à l'échelle européenne en garantissant des conditions de concurrence équitables.**

« En outre, les propositions de révision de la législation sur les déchets établissent des règles plus harmonisées pour déterminer à quel moment une matière première secondaire ne devrait plus être légalement considérée comme « un déchet », en clarifiant les règles en vigueur relatives à la « fin de la qualité de déchet ».

Dans ce cadre, la Commission pourrait envisager la création d'un Centre d'expertise européen qui assurera également la caractérisation des déchets complexes, difficilement accessible aux PME européennes de la filière recyclage.

- **La définition d'objectifs de recyclage réalisables pour les déchets municipaux et les déchets d'emballages permettra d'améliorer la gestion de fin de vie des produits à l'échelle de l'UE.**

Le soutien à la recherche et à l'innovation, via l'initiative « Industry 2020 in the circular economy », ainsi qu'aux infrastructures via la politique de cohésion « en soutenant l'application de la hiérarchie des déchets ».

- **Les axes de travail présentés ci-dessous ont également retenus notre attention et doivent être concrétisés :**

- la lutte contre les fausses allégations environnementales, l'obsolescence programmée et les transferts illégaux de déchets,
- l'introduction d'orientations en matière économie circulaire dans les BREFs (meilleures techniques disponibles),
- la meilleure prise en compte des enjeux relatifs à l'économie circulaire dans la commande publique
- la priorisation des secteurs à fort enjeux,
- la promotion de cycles de matériaux non-toxiques, du réemploi et des symbioses industrielles,
- la mise en œuvre d'indicateurs de suivi des progrès réalisés,

Mesures additionnelles promues par l'Institut :

La transition vers l'économie circulaire vise à assurer un découplage absolu entre la consommation de ressources et l'activité économique. Alors que le premier Paquet de juillet 2014 et la résolution adoptée par le Parlement européen en juin 2015 prévoyaient un objectif d'augmentation de la productivité des ressources à l'horizon 2030, le nouveau Paquet ne fixe plus d'objectif de découplage, même relatif, entre l'activité économique et la consommation de ressources.

1 La Commission Européenne doit rétablir un objectif contraignant d'augmentation de l'efficacité des ressources à l'horizon 2030, en se basant sur un indicateur d'évaluation déterminé en collaboration avec l'Agence Européenne de l'Environnement.

Motif : L'adoption d'un objectif contraignant en matière d'efficacité des ressources permettra de réorienter les modèles de développement des Etats membres vers des modèles plus soutenables. Pour rappel, une étude de la Commission Européenne¹ évalue qu'une hausse de 30 % de la productivité des ressources est susceptible de créer plus de 2 millions d'emplois.

La productivité des ressources est aujourd'hui définie par Eurostat comme le rapport entre le Produit Intérieur Brut et la consommation intérieure de matières (quantité totale de matières directement utilisée par une économie). Cet indicateur nous paraît insatisfaisant et doit être reconsidéré pour plusieurs raisons :

- Il ne tient pas compte de la consommation de matières nécessaire à la production et au transport des produits importés ;
- La prise en compte du PIB comme indicateur de performance économique est critiquable : le PIB ne prend pas en compte les externalités négatives liées aux activités polluantes ;
- Du fait de l'effet de levier, la hausse du rapport entre PIB et consommation de matière ne se traduit pas nécessairement par une baisse ou même par un ralentissement de la consommation de matière.

L'Institut de l'économie circulaire regrette l'insuffisance des mesures incitatives adressées aux acteurs économiques. Le soutien financier dédié aux projets de recherche et d'innovation ou au renforcement des infrastructures doit être accompagné d'instruments économiques et réglementaires permettant de sécuriser et de développer les activités de l'économie circulaire.

Dans ce cadre, l'Institut de l'économie circulaire recommande à la Commission d'adopter trois axes de travail permettant de soutenir la demande pour les produits et services s'inscrivant dans une économie circulaire :

- inciter les Etats membres à adopter une fiscalité incitative,
- proposer un mécanisme financier permettant de sécuriser le marché des matières premières secondaires face à la fluctuation du prix des ressources naturelles,
- promouvoir la prise en compte de critères d'économie circulaire en priorité lors de l'adjudication des marchés publics.

2 La Commission Européenne propose un cadre fiscal incitatif permettant de soutenir la demande pour les produits et services qui s'inscrivent dans le cadre d'une économie circulaire.

- Outre l'augmentation progressive des taxes de mise en décharge et d'incinération, la Commission Européenne recommande l'adoption de taux de TVA réduits sur les matières premières secondaires, ainsi que sur les activités et produits de la réparation et du réemploi. Elle propose au Conseil de modifier l'annexe III de la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée pour inclure la possibilité d'appliquer des taux de TVA réduits sur les matières premières secondaires ainsi que les activités et produits de la réparation et du réemploi.
- La Commission Européenne évalue la possibilité de reporter une partie de la fiscalité pesant actuellement sur le travail vers la consommation de ressources. Elle émet des recommandations aux Etats membres en fonction des résultats obtenus.
- La Commission Européenne propose un nouveau système de taxation du carbone ou des adaptations au système communautaire d'échange de quotas d'émission, afin de créer une incitation suffisante pour réorienter les investissements publics et privés vers les activités qui émettent moins de CO2 telles que les énergies renouvelables ou l'économie circulaire.

1. Commission Européenne, 2014. Study on modelling of the economic and environmental impacts of raw material consumption, Technical report 2014-2478.

Motifs :

- Le soutien à la demande est indispensable au développement des filières de l'économie circulaire. La réparation, le réemploi et le recyclage sont fortement consommateurs de ressources humaines. Créateurs de valeur sociale et environnementale, les produits et services de l'économie circulaire coûtent donc généralement plus chers que ceux de l'économie linéaire qui bénéficient d'économies d'échelle importantes et dont le prix n'intègre pas les externalités environnementales. Une fiscalité incitative, basée sur l'adoption de taux de TVA réduits, contribuerait à développer et à sécuriser les filières de l'économie circulaire.
- Plus généralement, la Commission Européenne doit encourager les Etats membres à rééquilibrer leur fiscalité en tenant compte des enjeux concomitants de raréfaction des ressources et d'augmentation du chômage. A l'échelle de l'Union Européenne, environ 51 % de la fiscalité repose actuellement sur le travail pour seulement 6 % d'éco-taxes. En prenant pour cas d'étude les Pays-Bas, le projet Ex'tax² conclue qu'un report partiel des ressources fiscales du travail vers la consommation de ressources à iso-taxe, c'est-à-dire sans modification du montant total d'impôts pesant sur les entreprises, permettrait de créer plusieurs centaines de milliers d'emplois.
- Le coût actuel de la tonne de carbone (environ 8€/t) est insuffisant pour réorienter les investissements vers les activités non polluantes. La Commission doit s'assurer que les réformes du SCEQE suffiront à atteindre un coût de la tonne de carbone suffisant : a minima 56€/t en 2022 et 100€/t en 2030.

3 La Commission Europe étudie un mécanisme financier permettant de compenser le surcoût des matières premières secondaires et de sécuriser les filières du recyclage, notamment lors d'épisodes de baisse conjoncturelle du prix des ressources naturelles.

Motif : La raréfaction des ressources s'accompagne d'une hausse structurelle du prix des matières premières³. La transition vers l'économie circulaire souffre pourtant de la baisse conjoncturelle du prix des ressources naturelles susceptible de remettre en cause la viabilité économique des infrastructures de préparation au réemploi et de recyclage existantes. Les matières premières secondaires sont en effet soumises à des coûts fixes plus importants liés aux processus de collecte, de tri et de traitement. Le développement de ces infrastructures est pourtant indispensable en Europe, sous peine d'être confronté à des pénuries d'approvisionnement à moyen terme.

Ce soutien conjoncturel aux filières de l'économie circulaire pourrait prendre la forme de mécanismes assuranciers tels que l'octroi de crédits carbone supplémentaires. La Commission européenne peut jouer un rôle de facilitateur en assurant aux Etats que ces mesures ne sont pas incompatibles avec les règles relatives aux aides d'Etat ou même réorienter une part de ses financements si cela s'avère nécessaire.

4 La Commission Européenne fixe un ensemble de critères « économie circulaire » relatifs à la commande publique en s'appuyant sur les travaux d'un comité de comitologie dédié. Elle fixe des objectifs nationaux d'intégration de ces critères dans le cadre des procédures de passation de marchés publics.

Motif : Dans le cadre de son plan d'action, la Commission souligne que « les marchés publics représentent une part importante de la consommation européenne (presque 20 % du PIB de l'UE) » et qu'ils peuvent donc « jouer un rôle clé dans l'économie circulaire ». Les propositions de la Commission restent toutefois insuffisantes et ne permettront pas de modifier les procédures de passation de marchés publics à l'échelle européenne. Le coût financier reste le premier critère d'attribution des marchés publics, souvent sans prise en compte réelle des retombées socio-économiques et environnementales des réponses des acteurs économiques.

La Commission réunit donc un comité de comitologie visant à déterminer une liste de critères « économie circulaire » qui seront considérés de manière prioritaire, au même titre que le coût direct des opérations. La Commission veille à ce que les critères fixés puissent être facilement renseignés de manière à ne pas alourdir la charge de travail des entreprises. Elle fixe des objectifs nationaux et régionaux relatifs à la prise en compte de ces critères.

Soutenir les filières de l'économie circulaire ne suffira pas à amorcer une transition de modèle économique si les activités polluantes ou fortement consommatrices de ressources continuent à bénéficier de subventions nuisibles à l'environnement. Le paquet économie circulaire doit permettre de réorienter les financements de l'Union Européenne en prenant en compte l'efficacité d'utilisation des ressources.

2. Groothuis, 2014. New Era. New plan. Fiscal reforms for an inclusive circular economy. Case Study The Netherlands. The Ex'Tax project.

3. McKinsey Global Institute, 2013. Resource Revolution: Tracking global commodity markets - Trends survey 2013.

5 La Commission Européenne évalue l'ensemble des subventions directes ou indirectes nuisibles à l'environnement attribuées par l'Union Européenne et met en œuvre un plan d'action visant à les supprimer.

Motif : Malgré une forte prise de conscience des enjeux environnementaux à l'échelle européenne, de nombreuses activités polluantes bénéficient encore de subventions directes ou indirectes à l'échelle européenne. L'Institut de l'économie circulaire rejoint l'avis formulé par le Parlement Européen en juin 2015 considérant que « tous les financements de l'Union [...] doivent être mobilisés afin de promouvoir l'utilisation efficace des ressources et la mise en œuvre du sommet de la hiérarchie des déchets » et invitant « instamment la Commission et les États membres à supprimer toutes les subventions nuisibles à l'environnement »⁴.

Dans un premier temps, un travail d'évaluation doit être conduit afin de mieux identifier les subventions nuisibles, en partant des travaux qui avaient été initiés par le Parlement Européen en 2011⁵.

Elargi à l'ensemble du cycle de vie des produits, le nouveau plan d'action vise à « boucler la boucle », c'est-à-dire à renforcer l'efficacité d'utilisation des ressources, en s'appuyant notamment sur l'ordre de priorité de la hiérarchie des déchets : prévention, réparation en vue du réemploi, recyclage et valorisation énergétique. Pourtant, les mesures concrètes présentées restent trop souvent restreintes au recyclage, qui n'arrive qu'en troisième position dans la hiérarchie promue par la directive déchet. Quelques mesures supplémentaires, aux côtés des incitations fiscales déjà présentées, permettraient de faciliter le développement de la réparation, du réemploi et de l'économie de fonctionnalité.

6 La Commission propose un ensemble de mesures destinées à faciliter le développement de la réparation et du réemploi :

- La Commission élargit les exigences en matière d'affichage environnemental à l'ensemble des produits durables, au-delà des produits liés à l'énergie, et inclut notamment des critères liés à la durée de vie et à la réparabilité des produits;
- La Commission promeut la mise en œuvre d'accords volontaires visant à allonger la durée de disponibilité des pièces détachées et à promouvoir la coopération et le partage d'information entre les producteurs et les opérateurs indépendants de la réparation et du réemploi.
- L'Union Européenne soutient et encourage les Etats membres à soutenir le développement des entreprises de l'économie sociale et solidaire investies sur les thématiques de la réparation et du réemploi.
- La Commission étudie les leviers et les freins à la transition professionnelle vers les métiers de la réparation, du réemploi et plus généralement de l'économie circulaire. Elle propose des mesures destinées à faciliter l'adaptation du marché du travail à la transition de modèle économique.
- L'Union Européenne développe une campagne de sensibilisation visant à promouvoir la réparation et le réemploi auprès des citoyens européens et associant l'ensemble des acteurs de ces filières.

Motifs :

- Le développement de l'information au consommateur en matière de durée de vie et de réparabilité permettra aux produits durables de disposer d'avantages compétitifs, comme cela a déjà été le cas pour les appareils électroniques économes en énergie.
- La disponibilité des pièces détachées permet d'allonger la durée de vie des produits réparables. La mise en œuvre d'accords volontaires permettra aux producteurs de déterminer des durées de disponibilité optimales en prenant en considération les gains d'efficacité matière et énergétiques liés à l'allongement de la durée de vie des produits concernés.
- La signature de partenariats entre producteurs et opérateurs de la réparation et du réemploi permet d'allonger la durée de vie des produits en facilitant l'accès du consommateur à ces services.
- Les entreprises de l'économie sociale et solidaire génèrent d'importants bénéfices sociaux et environnementaux : elles créent de nombreux emplois d'insertion et donnent une seconde vie à de nombreux produits. L'Union Européenne doit veiller à ce que des financements soient orientés vers ce type de structures.
- L'économie circulaire s'appuie sur des compétences variées relatives à la réparation, au reconditionnement ou au *remanufacturing*. La facilitation de la transition professionnelle vers ces métiers, notamment via la formation initiale et la formation continue, est indispensable à l'adaptation du marché du travail. Cette transition devrait s'appuyer sur les besoins en compétences relevés par la Gestion Prévisionnelle Territorialisée des Emplois et des Compétences.

4. Parlement Européen, 2014. Efficacité des ressources: le passage à une économie circulaire - Résolution du 9 juillet 2015 sur l'utilisation efficace des ressources: vers une économie circulaire (2014/2208(INI))

5. Parlement Européen, 2011. EU Subsidies for polluting and unsustainable practices.

- La sensibilisation à la réparation et au réemploi est indispensable pour amorcer un changement de comportement des consommateurs européens. Une campagne dédiée à la promotion de ces activités dans les territoires et les villes de l'UE permettrait aux consommateurs européens de mieux connaître l'offre mise à leur disposition. Elle insistera en outre sur les bénéfices économiques, sociaux et environnementaux liés aux activités de la réparation et au réemploi. Un focus particulier pourrait viser les écoles primaires et collèges.

7 La Commission Européenne propose des mesures supplémentaires visant à renforcer les boucles de valorisation en cascade des ressources en biomasse et en eau :

- **La Commission définit un cadre d'utilisation efficace des ressources en biomasse en considérant les bénéfices économiques et environnementaux liés aux divers usages possibles. Ce cadre s'inscrit en cohérence avec la hiérarchie des modes de traitement des déchets.**
- **La Commission rétablit l'objectif de généralisation de la collecte séparée des biodéchets d'ici 2025.**
- **La Commission intègre l'eau parmi les « secteurs prioritaires » identifiés et conduit une évaluation du potentiel d'optimisation des ressources en eau en Europe (prévention, réutilisation des eaux usées, captation des eaux pluviales, etc.). Elle propose une stratégie d'utilisation efficace des ressources en eau en s'appuyant sur les résultats de cette étude.**

Motifs :

Les cinq secteurs prioritaires identifiés par le paquet économie circulaire couvrent des enjeux importants (plastiques, déchets alimentaires, matières critiques, construction et biomasse). Les ressources en biomasse sont particulièrement à même d'intégrer les cycles de valorisation de l'économie circulaire. Les usages possibles de la biomasse sont multiples. Un cadre d'utilisation efficace de ces ressources permettrait d'en optimiser l'usage. Les biodéchets représentent environ un tiers du volume de nos poubelles. Valorisables par compost ou par méthanisation, ces ressources sont souvent gaspillées du fait de l'absence de tri à la source.

L'Institut de l'économie circulaire rejoint l'avis du CESE européen concernant la nécessité d'intégrer l'eau parmi les secteurs prioritaires. Certains pays d'Europe du Sud rencontrent d'ores et déjà des situations de stress hydriques qui devraient s'aggraver du fait du dérèglement climatique. L'Union Européenne doit adopter une stratégie d'économie circulaire spécifique aux ressources hydriques.

L'Institut de l'économie circulaire considère que la coopération doit être au cœur du processus de transition vers l'économie circulaire. Les secteurs public et privé doivent davantage collaborer de manière à lever les barrières et les freins au déploiement de l'économie circulaire. Le paquet économie circulaire évoque insuffisamment les outils coopératifs de modernisation de l'action publique, qui permettent pourtant de responsabiliser les acteurs économiques et de les impliquer directement dans la transition.

8 La Commission Européenne propose une série de mesures visant à développer la coopération entre acteurs publics et privés et à inscrire le Paquet « économie circulaire » dans une dynamique de modernisation de l'action publique :

- **La Commission étudie la faisabilité d' « accords d'innovation », à l'image des Green Deals néerlandais, à l'échelle européenne ou de plusieurs Etats membres. Ces accords visent à lever les freins technologiques, réglementaires ou organisationnels au déploiement de projets d'économie circulaire innovants. La Commission promeut également l'utilisation de cet instrument de politique publique à l'échelle des Etats membres.**
- **La Commission encourage la mise en œuvre d'actions volontaires en matière d'utilisation efficace des ressources, notamment à l'échelle de filières industrielles, et étudie les moyens pour valoriser ce type d'engagement (écolabels, plate-forme de valorisation des bonnes pratiques, etc.).**

Motifs :

- Le modèle de politique publique néerlandais des Green Deals est particulièrement adapté aux défis de la transition vers l'économie circulaire. Ces « contrats » engagent réciproquement les acteurs publics et privés sans être juridiquement contraignants. Ce modèle est actuellement dupliqué en France sous la forme des « Engagements pour la Croissance Verte ». La Commission doit étudier dans quelle mesure cet instrument est déployable à l'échelle européenne.

- De nombreux acteurs industriels européens sont d'ores et déjà engagés dans des démarches d'économie circulaire. La raréfaction des ressources impose aux entreprises fortement consommatrices de matières et d'énergie de reconsidérer leur modèle économique. La Commission doit promouvoir une vision industrielle de long terme et encourager les filières industrielles à améliorer leur efficacité d'utilisation des ressources en s'engageant vers l'éco-conception, le remanufacturing ou l'intégration de matières recyclées.

L'Institut de l'économie circulaire déplore l'absence d'incitations visant à promouvoir les modèles économiques orientés vers l'usage. De nombreuses inefficiences inhérentes au modèle économique linéaire, telles que l'obsolescence programmée, la non-réparabilité ou la non-recyclabilité, sont liées au transfert de propriété entre producteurs et consommateurs. En évoluant vers un modèle d'économie de fonctionnalité dans lequel le prestataire fournit l'usage d'un produit, les bénéfices de l'entreprise ne dépendent plus uniquement du volume de biens vendus mais de la performance et de l'optimisation de l'usage fourni.

9 La Commission propose une série de mesures visant à promouvoir le développement de l'économie de fonctionnalité qui est définie comme : « Un modèle économique qui privilégie la fourniture d'un usage à la vente d'un bien. »

- **La Commission recense les freins économiques et réglementaires au déploiement de l'économie de fonctionnalité et émet des recommandations aux Etats membres ainsi qu'aux plate-formes de financement publiques et privés pour favoriser le développement de ce type d'offre.**
- **La Commission valorise les bonnes pratiques existantes en matière d'économie de fonctionnalité et oriente une part des financements dédiés aux démonstrateurs d'économie circulaire vers les nouvelles offres d'économie de fonctionnalité.**
- **La Commission propose la création d'une plate-forme européenne d'accompagnement des TPE/PME au changement de modèle économique en s'appuyant sur les dispositifs déjà existants.**

Motif : L'économie de fonctionnalité permet de découpler la performance économique d'une entreprise de sa consommation de ressources et d'énergie. L'allongement de la durée de vie des produits, ainsi que les gains d'efficacité matière et énergétique bénéficient davantage au producteur dans un modèle d'économie de fonctionnalité. A noter que le modèle d'économie de fonctionnalité peut s'appliquer en dehors d'une relation marchande inter-entreprise ou entreprise-citoyen : une note de l'Institut de l'économie circulaire⁶ a ainsi mis en évidence que la mise en pratique des principes de l'économie de fonctionnalité dans le cadre de l'allocation des aides publiques permettrait de renforcer leur efficacité économique et environnementale.

Malgré des gains d'efficacité, une entreprise développant une offre économie de fonctionnalité peut être soumise à des problématiques de financement (changement de répartition entre coûts fixes et coûts variables, retour sur investissement plus tardif, etc.) ou réglementaires. La Commission doit faciliter la transition des acteurs économiques vers l'économie de fonctionnalité en allouant une part de ses financements aux projets innovants et en valorisant les bonnes pratiques et dispositifs d'accompagnement existants.

L'Institut de l'économie circulaire a accueilli favorablement les objectifs de recyclage et de préparation au réemploi des déchets municipaux. Les déchets municipaux ne représentent cependant qu'environ 10 % des déchets totaux⁷. En dehors des déchets d'emballages pour lesquels des objectifs spécifiques sont fixés, les déchets industriels et commerciaux, qui représentent la majorité du volume des déchets collectés, ne font pas l'objet d'objectifs spécifiques.

10 La Commission prend des dispositions (amélioration de l'appareil statistique, objectifs spécifiques relatifs aux déchets industriels et commerciaux, etc.) visant à améliorer la gestion de l'ensemble des flux de déchets. Elle veille également à ce que les déchets municipaux soient limités aux « déchets ménagers assimilés en nature, composition et quantité ».

Motif : Les données Eurostat concernant les déchets industriels et commerciaux sont insuffisantes. La Commission Européenne doit renforcer sa connaissance concernant ces flux de déchets puis proposer des objectifs réalistes et ambitieux distincts de ceux relatifs aux déchets municipaux. La gestion des déchets municipaux fait l'objet d'un financement public et doit donc être restreinte aux déchets ménagers et assimilés.

6. Institut de l'économie circulaire, 2015. Inscrire les aides publiques dans l'économie de fonctionnalité : une nouvelle donne en faveur d'une économie circulaire.

7. Eurostat statistics explained, 2016. Municipal waste statistics.